

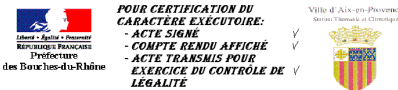


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-456**

Séance publique du

16 novembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151116- lmc176588-DE-1-1
Date de signature : 19/11/2015
Date de réception : jeudi 19 novembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES 2015 EN TERME DE
VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION**

Le 16 novembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/11/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Reine MERGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Francis TAULAN à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction des Carrières, Rémunérations et
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2015

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES 2015 EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain.

Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

A – LES MODALITES D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose selon les besoins ci-dessous :

I – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 2 à 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des B.V.).
- Tous les agents du service des Elections (4 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.
- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel).
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

II – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de Presse (Communication externe).
- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville ainsi que le concierge d'établissement extérieur à la Ville (I.E.F.E.E.).
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les handicapés du premier bureau par l'ascenseur et le soir pour l'accueil des Présidents et secrétaires des bureaux de vote.
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral.
- Les agents relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

III – LES OPERATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 93 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 60 emplacements de la ville.
- Les agents de maintenance téléphonique de serrurerie, de chauffage, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Et enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tag, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportun sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

B – LES MODALITES D'INDEMNISATION

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensés soit par la récupération, soit par la rémunération.

I – MODALITES DE RECUPERATION

Elle est fixée à 3 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours $\frac{1}{2}$ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

II – MODALITES DE REMUNERATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS., CPA).

Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 180 €

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel, préparation service des élections.)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 228 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait service élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur 120 €

Forfait spécial chef de service D.S.I. 360 €

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 239 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections Régionales 2015, du 6 et 13 décembre 2015.

b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,

- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^e catégorie (89.90 €) par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (45), soit un crédit global de : 32 364 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser $\frac{1}{4}$ du montant de l'IFTS de 2^e catégorie retenue par la collectivité, soit $1070.14 \times 8 \times 4 = 34244.48$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) ADOPTER le dispositif proposé selon le tableau ci annexé.

2°) DECIDER d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection.

3°) DECIDER de fixer les forfaits bruts pour une journée d'élections comme suit :

Fonctionnement des opérations de vote :

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait de secrétaire adjoint majoré : 228 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur hors emploi fonctionnel, préparation service des élections.)
- forfait spécial centralisateur : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats hors emploi fonctionnel).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote).
- forfait centralisateur soir à compter de 17 heures 120 €
- forfait spécial chef de service D.S.I. 360 €

Accompagnement du scrutin :

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 239 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

4°) DECIDER de fixer le barème des récupérations à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique et 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement.

5°) DIRE que la dépense correspondante soit 123 778 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

DL.2015-456 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS RÉGIONALES 2015 EN
TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

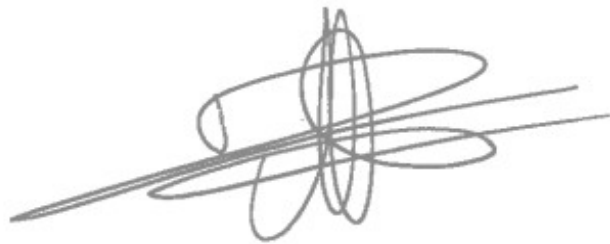
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Brigitte DEVESA

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/11/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ELECTIONS REGIONALES 2015

Services	fonctions	Propositions Régionales plafond	Base de paiement	Montant	TOTAL (A)	Observations
I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE -						
Elections	secrétaires	93	Forfait secrétaire	269	25 017,00 €	
	secrétaires adjoint	265	Forfait Secrétaire Adjoint	180	47 700,00 €	
	Secrétaire B.Centralisateur	1	forfait secrétaire majoré	341	341,00 €	
	secrétaire Adj. B.Centralisateur	2	forfait secrétaire Adj. majoré	228	456,00 €	
	Bureau Centralisateur contrôleurs	14	forfait Secrétaire Adjoint	180	2 520,00€	
	accueil centralisateur présidents. Sec	2	forfait soir à/c 17h	120	240,00€	
	Préparation veille scrutin	11		180	1 980,00€	
	Forfait sce élections dimanches	14		360	5 040,00€	
	Chef de service	1	Forfait spécial coordinateur	449	449,00€	
DSI	Informatique chef de sce	1	Forfait Spécial	360	360,00€	
	Informatique (journée)	2	forfait logistique journée	239	478,00€	
	informatique (le soir)	4	forfait Secrétaire Adjoint	180	720,00€	
	informatique (logistique)	1	forfait secrétaire adjoint	180	180,00€	
Cabinet	accueil cabinet	1	forfait soir à/c 17h	120	120,00€	
	permanence cabinet	1	Forfait Secrétaire Adjoint	180	180,00€	
	accompagnement maire	1	forfait logistique journée	239	239,00€	
II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN						
Presse	Chef de sce	1	forfait logistique journée	239	239,00€	
	Service	1	forfait soir à/c 17h	120	120,00€	
Dir.Prévention	Chef de service	4	forfait logistique journée	239	956,00€	
	Agents PM- ASVP	46	Forfait accompagnement	180	8 280,00€	
Education	Concierger rempl. École	11	forfait concierge remplaçant	62	682,00€	
Concierger	Hotel de ville	1	forfait logistique journée	239	239,00€	
Standard	standard	4	Forfait accompagnement	180	720,00€	
Accueil	accueil	4	Forfait accompagnement	180	720,00€	
Chauffeur	chauffeur commission de contrôle	1	forfait logistique journée	239	239,00€	
Protocole	buvette	2	forfait soir à/c 17h	120	240,00€	
	Sono	1	forfait soir à/c 17h	120	120,00€	
III - OPERATIONS TECHNIQUES						
	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	93	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles	120	11 160,00 €	
	Installation du samedi	58	installation samedi	90	5 220,00 €	
	Distribution des urnes	24	distribution urne	68	1 632,00 €	
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	19	Installation et enlèvement des panneaux électoraux	168	3 192,00 €	
	permanence sur site manutention	4	permanence samedi et dimanche	252	1 008,00 €	
	permanence sur site électricité dimanche + intervention	1	permanence dimanche	200	200,00 €	
	chef sce téléphone	1	forfait logistique journée	239	239,00 €	
	permanence sur site téléphone	1	permanence dimanche	140	140,00 €	
	permanence sur site chauffage	1	permanence dimanche	140	140,00 €	
	permanence sur site serrurier	1	permanence dimanche	140	140,00 €	
Antitag et nettoyage	antitag permanence sur site samedi	1	permanence samedi 1/2	56	56,00 €	
	antitag permanence sur site dimanche	2	permanence dimanche 3/4	105	210,00 €	
	nettoisement intervention	8	forfait logistique 1/2	120	960,00 €	
	nettoisement	1	forfait accompagnement	180	180,00 €	